



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 07 novembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-120

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2025 OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,  
M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,  
Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,  
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-2025-120-BF  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-48 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Office de Tourisme »,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-101 du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2025-114 du 23 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL,

**Considérant**, la nécessité de réajuster les crédits ouverts aux chapitres 042 et 040 en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de procéder à l'émission des titres et mandats pour les écritures d'amortissement des biens acquis au prorata en 2025,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2025 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	Serv	r/o			
023				Virement section de fonctionnement	-	721.00
042	6811	FIN	o	Dotation amortissement		721.00
				<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>0.00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	Serv	r/o			
040	281352	FIN	o	Prorata amortissement 2025		205.00
040	28138	FIN	o	Prorata amortissement 2025		280.00
040	28188	FIN	o	Prorata amortissement 2025		236.00
021			o	Virement section investissement	-	721.00
				<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>0.00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, la décision modificative n°3 au budget 2025 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-2025-120-BF  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 2 sur 3

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 26/11/2025*

CC-2025-120

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-2025-120-BF  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 3 sur 3

